

Réf. CS/PEXR1

PROGRAMME DE FORMATION

Objectifs de la formation :

- Répondre à l'obligation réglementaire concernant le renouvellement du certificat de Conseiller à la sécurité (A.D.R., § 1.8.3),
- Actualiser ses connaissances concernant la maîtrise de l'ADR et de l'Arrêté TMD en vigueur pour les classes 1 à 9 (hors classe 7),
- Rappeler le rôle, les missions et obligations du conseiller à la sécurité,
- Mettre le candidat en condition d'examen en vue du renouvellement de son certificat de Conseiller à la sécurité.

Durée : 5 jours

Pré-requis : Être titulaire d'un certificat de Conseiller à la Sécurité en cours de validité.

Public concerné : Les conseillers à la sécurité titulaires du certificat devant passer l'examen en vue de son renouvellement.

Moyens techniques et pédagogiques utilisés :

- Pédagogie active s'appuyant sur la manipulation de la réglementation ADR,
- Livret stagiaire individuel,
- Mise à disposition de l'ADR et de l'Arrêté TMD en vigueur,
- Exercices d'application écrits et/ou oraux individuels et collectifs.

Encadrement :

- Stage animé par un formateur BVT qualifié.

Modalités d'évaluation de la formation :

- Exercices pratiques de mise en situation d'examen permettant d'évaluer la maîtrise de la réglementation ADR et de l'Arrêté TDM.

Validation de la formation :

- Remise d'une attestation de suivi de stage.

Programme et durée de la formation :

Le stage se déroule sur une durée de 5 jours. Durée totale du stage : 35 heures.

Chaque session de formation est composée de 2 parties :

- Partie théorique : Acquisition des connaissances – 2,5 jours.
- Partie pratique : Mise en condition d'examen – 2,5 jours.

Chaque participant s'inscrit de manière simultanée sur les 2 parties.

Partie théorique Acquisition des connaissances		Partie pratique Exercices dans les conditions de l'examen		SPECIALISATION CLASSE 1
JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5
Présentation des stagiaires et du formateur. Le CSTMD : rôle, tâches, moyens et objectifs Autorités compétentes	Partie 6 : Prescriptions relatives à la construction des emballages, des GRV, des grands emballages et des citerne et aux épreuves qu'ils doivent subir Exercices	QCM : 50 questions Durée : 2 heures 30	QCM : 50 questions Durée : 2 heures 30	Classement – Identification Conditionnement Exercices
Pause	Pause	Pause	Pause	Pause
Les Réglementations TMD L'ADR : Présentation – Structure L'Arrêté TMD : Présentation – Structure	Partie 7 : Dispositions concernant les conditions de transport, le chargement, décharge et la manutention. Partie 8 : Prescriptions relatives aux équipages, équipement et exploitation des véhicules et documentation. Exercices	Correction du QCM Durée : 45 mn	Correction du QCM Durée 45 mn	Expédition – Transport Exercices
Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
Partie 1 : Dispositions générales Partie 2 : Classification Exercices	Partie 9 : Prescriptions relatives à la construction et agrément des véhicules Exercices	QCM : 50 questions Durée : 2 heures 30	QCM : 50 questions Durée : 2 heures 30	QCM : 15 questions Durée : 45 mn Correction de l'exercice de QCM Durée : 30 mn
Pause	Pause	Pause	Pause	Pause
Partie 3 : Liste des M.D. Partie 4 : Dispositions relatives aux emballages Dispositions relatives aux citerne Partie 5 : Procédures d'expédition Exercices	Conseils pour l'examen Modalités de l'examen	Correction du QCM Durée : 45 mn	Correction du QCM Durée : 45 mn	QCM : 15 questions Durée : 45 mn Correction de l'exercice de QCM Durée : 30 mn